

BULLETIN

DE



LA

SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH

PARAISANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS.

1^{ère} ANNÉE—NUMÉRO 1

QUÉBEC, 1^{er} AVRIL 1898

ABONNEMENT : 25c. PAR AN

NOTRE BULLETIN

Dans son dernier rapport annuel, le Bureau de Direction suggérait à la Société de publier un Bulletin mensuel.

L'idée de cette suggestion du Bureau était inspirée par son désir de faire connaître aux membres périodiquement, la position de la Société, tant au point de vue financier qu'à celui de l'administration générale contrôlée par ce Bureau ; et les directeurs ont cru que le moyen le plus efficace pour atteindre ce but, était de publier un BULLETIN mensuel.

Par cette publication, pour laquelle une légère contribution de vingt-cinq cents par année sera exigée, chaque sociétaire aura l'avantage de se rendre compte par lui-même des opérations de la Société ; il sera alors en mesure de constater si celle-ci fait des progrès.

Ayant tous ces détails devant les yeux, il pourra étudier les moyens qui lui paraîtront les plus avantageux aux intérêts de la Société, et faire les suggestions qu'il croirait opportunes aux directeurs qui les recevront toujours avec plaisir.

Le bulletin remplacera les appels et sera distribué de la même manière que ceux-là.

AUX SUCCURSALES

Nous publions dans une autre colonne les amendements faits aux règlements des succursales, lesquels sont entrés en vigueur le 21 mars dernier.

AUX MEMBRES

Les membres trouveront dans une autre page l'appel No. 18 aux malades, qui est payable à la première séance de mai.

AVIS.

Les applications pour secours durant la maladie, ou autrement, doivent être adressées au Président de la Succursale où le membre qui en fait la demande est enregistré. Ainsi, un membre enregistré dans la Succursale Jacques-Cartier, No 2, doit adresser sa demande au Président de cette Succursale et non au Président du Bureau Principal.

AMENDEMENTS

Nous attirons l'attention de MM. les officiers des Succursales sur les amendements suivants qui ont été adoptés à une assemblée tenue le 21 mars 1898 :

Il a été proposé et

Résolu : Que les clauses 3. de l'article 8. 1, 2 et 3 de l'article 12 soient biffées et remplacées par les suivantes :

Art. 8, clause 3 (page 96)

3 Jusqu'à ce que le nombre de sociétaires soit de cinquante, le quorum du comité de régie sera de trois membres ; et quand le nombre de sociétaires sera de cinquante ou plus, le quorum sera de cinq membres, y compris le président, dans les deux cas.

Art. 12, clause 1^{ère} (page 102)

1. Les assemblées régulières de chaque succursale auront lieu une fois par semaine, au jour et à l'heure qui auront été déterminés par une résolution adoptée à cet effet, à la première séance régulière de la Succursale, après la réception de la charte. Néanmoins, il sera loisible à chaque succursale,

si elle le juge à propos, de n'avoir que deux assemblées par mois, dont l'une sera tenue dans la première et l'autre dans la troisième semaine de chaque mois. Le jour et l'heure des réunions étant fixés, ils ne pourront plus être changés, à moins d'une permission spéciale obtenue du Bureau de Direction.

Art. 12, clause 2 (page 103)

2. Jusqu'à ce que le nombre de sociétaires soit de cinquante, le quorum des assemblées sera de cinq membres ; et quand le nombre de sociétaires sera de cinquante ou plus, le quorum sera de dix membres, y compris le président, dans les deux cas.

Art. 12, clause 3 (page 103.)

Les procès-verbaux des Succursales contiendront *in toto* :

1. les noms et prénoms du nombre de membres requis pour former le quorum d'une assemblée ;
2. les lettres adressées à la Succursale ;
3. les avis de décès et les extraits mortuaires de membres ou d'épouses ;
4. les rapports du Comité de Régie et les avis du Bureau Principal ;
5. les avis de motions ;
6. les motions ;
7. l'état des recettes de la séance ;
8. la date à laquelle a été fait le dépôt des recettes de la séance précédente ;
9. les amendements qui pourraient être suggérés et proposés, et toutes les autres questions qui auront été soulevées.

Et que la nouvelle clause suivante soit ajoutée à l'article 11 comme clause 3 (page 102)

3. Les sociétaires enregistrés dans les succursales, pour être en règle et avoir droit aux secours accordés pendant la maladie, devront payer à leur trésorier respectif, toutes les contributions exigées le ou avant le jour de la première assemblée de chaque mois, et cela même s'ils ne reçoivent pas d'avis à cet effet.

Première lecture, 7 mars 1893.

Deuxième lecture, 14 mars 1893.

Troisième lecture, 21 mars 1893.

LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH

Depuis une couple d'années, cette excellente institution a marché à pas de géant dans la voie du progrès. Durant ce court espace de temps, elle a ouvert quatre succursales—deux à Québec, une à Montréal, une à la Baie St-Paul et cinq autres, en voie de formation à St-Sauveur, au faubourg St-Jean, à Lévis, à St-David et à la Rivière-du-Loup seront prochainement organisées. La succursale Champlain, inaugurée le 1er mars courant, compte déjà 18 membres ; la succursale Jacques-Cartier, ouverte le 23 février, en a 73 ; celle de St-Jacques, à Montréal, en a 15 et il y en a déjà 10 d'affiliés à la succursale de la Baie St-Paul.

Les faits suivants donnent une bonne idée des progrès réalisés depuis 1890.

Fondée en 1881 et mise en opération le 3 février de la même année, la Société Bienveillante St-Roch filait tranquillement son chemin, se contentant de payer la somme convenue au décès de chacun de ses membres. En 1890, elle se fit constituer en corporation régulière par un acte de la législature et, l'année suivante, confia l'administration de ses affaires à un bureau de direction bien décidé à pousser les choses, à étendre la sphère d'action de la Société.

Aux indemnités payables lors du décès, le nouveau bureau de direction a ajouté successivement le fonds de secours pour

la maladie et le fonds de secours pour les membres qui perdent leurs épouses. Au moyen du premier, l'association paie une aide de \$6.00 par semaine à chacun de ses membres atteint de maladie l'empêchant de travailler ; au moyen de l'autre, elle paie à chaque sociétaire qui perd sa femme une somme déterminée par le nombre des sociétaires. Disons de suite que l'indemnité payée dans le cas de maladie—\$6.00 par semaine durant dix semaines par douze mois—est la plus élevée qui se paie par aucune association de ce genre.

Les secours payés par cette association sont comme suit : Aux héritiers, lors du décès du sociétaire, \$500.00, si l'association ne compte pas plus de 500 membres et \$1,000 s'il y en a 2,000 ;

Au sociétaire atteint de maladie empêchant de travailler, \$6.00 par semaine durant dix semaines par année ;

Au sociétaire qui perd sa femme, \$50 si l'association compte 500 membres et \$100 si elle en compte 2,000.

En sus de cela, quand un membre, par accident ou maladie, devient absolument incapable de travailler ou de vaquer à ses occupations pour le reste de sa vie, la Société lui paie la même indemnité qu'aux héritiers en cas de décès, ce qui donne au pauvre affligé le moyen de se procurer quelques ressources pour vivre.

Qu'en coûte-t-il aux sociétaires pour se procurer tous ces avantages, qui sont réellement considérables ?

De petites contributions, payables avec la plus grande facilité, dont le total, pour la dernière année, ne s'est élevé qu'à \$6.70 !

Ces chiffres représentent le total des contributions ; mais il n'est pas nécessaire, pour être membre, de contribuer aux fonds de secours : seulement on ne retire que les avantages afférant aux fonds auxquels on contribue.

Est-il un ouvrier ou un journalier, si pauvre qu'il soit, qui ne puisse pas payer cette bagatelle dans le cours de toute une année ?

Et avec cette modique somme, combien de souffrances morales et physiques soulagées ! combien d'angoisses épargnées ! combien de scènes de poignante douleur évitées ! Est-il rien de plus pénible que voir un pauvre homme mourir sans rien laisser à sa famille, pas même pour payer son enterrement ? Avec la Société Bienveillante, ces scènes navrantes sont évitées ; la mère et les enfants ne se trouvent pas du jour au lendemain, jetés sur le pavé, sans ressources aucunes, sans moyens d'existence.

Les avantages d'une pareille association sont bien compris des gens de villes, principalement des ouvriers, qui s'y enrôlent en grand nombre. Pourquoi ne seraient-ils pas appréciés de la même manière par les gens de la campagne ? La société bienveillante, l'association de secours mutuels, est l'assurance par excellence pour les gens de la campagne, surtout pour les cultivateurs. Les taux élevés des compagnies d'assurance à prime excluent pratiquement les cultivateurs des avantages de l'assurance sur la vie. Cette objection disparaît avec une association comme la Société Bienveillante qui ne demande qu'une bagatelle pour procurer à ses membres des avantages supérieurs à ceux d'une police ordinaire d'assurance sur la vie, puis qu'en sus de l'indemnité à la mort, il y a les secours au cas de maladie et de décès de la femme.

Quel est le cultivateur ou le rentier qui n'ait pas les moyens de payer \$6.00 par année pour se procurer ces avantages et assurer à ses héritiers, lors de son décès, une somme de \$500 à \$1,000 en argent ? Il arrive souvent que pour s'assurer les moyens d'existence durant ses vieux jours, un cultivateur de moyens limités est obligé de se donner à rente, c'est-à-dire de donner à peu près tout ce qu'il possède à un seul de ses enfants, à condition que celui-ci le fasse vivre, ce qui exclut les autres de tout héritage : pourquoi le cultivateur qui se trouve dans ces circonstances n'amasserait-il pas un petit héritage à ceux de ses enfants qui se trouvent ainsi exclus, en s'inscri-

vant dans une excellente association comme la Société Bienveillante St-Roch ?

Dans tous les cas, nous constatons avec plaisir que cette Société progresse à pas de géant depuis une couple d'années, et nous désirons bien sincèrement qu'elle continue de marcher ainsi dans la voie du progrès. Ses succès équivalent à autant d'aisance et de bien-être répandus parmi les classes pauvres, à autant de souffrances et de misères soulagées.

On nous permettra peut être d'ajouter que cette Société a, sur les autres du même genre, l'avantage d'être du pays, régie par les lois de la province et administrée au vu comme au su de ses membres. Il nous semble injuste de voir nos gens s'enregistrer dans des sociétés étrangères, quand nous en avons une parmi nous qui offre tous les mêmes avantages et même plus. Ainsi, grâce à une disposition spéciale de ses règlements, la Société Bienveillante St-Roch paie sans le moindre délai les secours pour maladie. Sur présentation au président d'un certificat du visitaur, ce certificat est attesté et remis au trésorier, qui paie immédiatement, sans ces objections que l'on rencontre souvent dans certaines associations de ce genre.

Nous offrons nos félicitations aux directeurs de la Société Bienveillante St-Roch et nous leur souhaitons la continuation du succès qu'ils ont obtenu et qu'ils méritent à si juste titre — J. C.

—De l'Union Libérale, 11 mars 1893.

RAPPORT DU TRÉSORIER

A M. le Président,

à MM. les membres du Bureau de Direction

et de la Société Bienveillante St-Roch.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur les opérations financières de la Société pour l'exercice finissant le 1er mars courant.

Durant l'exercice qui vient de finir, les recettes et les déboursés ont été comme suit :

Recettes

Bureau Principal	\$ 3,259 08
Succursale Champlain No 1.....	128 75
Succursale Jacques-Cartier No 2.....	369 20
Total des recettes.....	\$ 3,757 03
A balance le 31 mars 1892.....	1,115 59
Total.....	\$ 4,872 62

Déboursés

Bureau Principal.....	\$ 2,903 08
Succursale Champlain No 1.....	27 10
Succursale Jacques-Cartier No 2.....	13 44
Total des déboursés.....	\$ 2,943 62
Par caisse.....	1,115 59
Total.....	\$ 4,059 21
Excédant des recettes sur les déboursés.....	813 41
Total.....	\$ 4,872 62

Le tout humblement soumis,

L.-T. POITRAS,
Trésorier, B. P.

Québec, 24 mars 1893.

Examiné et trouvé correct

JOSEPH COTÉ
ALEX. PAQUET
Auditeurs.

Québec, 27 mars 1893.

DÉTAILS DES RECETTES ET DES DÉBOURSÉS.

ARGENT EN BANQUE ET EN CAISSE LE 31 MARS 1892

Dépôt à la Caisse d'Economie N.-D. (Haut-Ville)

A contributions aux décès d'épouses, folio 24,237.....	\$ 166 00
" contributions aux malades, folio 24,237	554 59
" contributions aux héritiers, folio 20,736.....	943 00
" contributions mensuelles, etc., folio 20,738.....	25 67
" argent en caisse.....	26 33

Total en banque et en caisse, le 31 mars 1892..... \$1,115 59

Recettes

A Contributions mensuelles.....	\$ 379 10
" Contributions aux héritiers	1247 00
" Contributions aux malades	1299 95
" Contributions aux décès d'épouses.....	59 34
" Bibliothèque.....	1 70
" Livrets.....	6 35
" Propositions de membres.....	8 25
" Certificats d'admission.....	34 25
" Insignes.....	23 20
" Intérêt (échu le 1er juin 1892).....	33 60

Total des recettes du B. P..... \$3,791 74

Emprunté à la caisse des fonds de secours, pour payer l'indemnité aux officiers après l'audition des livres le 27 mars 1892.....

167 34

Total..... \$3,259 08

" Succursale Champlain No 1.....	\$ 101 65
" " " à compte sur charte, etc...	20 61
" " " Divers.....	6 49
" Succursale Jac.-Cartier No 2.....	312 85
" " " à compte sur charte, etc...	42 91
" " " Divers.....	13 44

Total des recettes des succursales..... 497 95

Total des opérations de la caisse..... \$4,872 62

Déboursés

Indemnité au secrétaire.....	\$ 73 15
Indemnité au trésorier.....	94 15
Payé aux malades.....	965 84
Payé aux décès d'épouses.....	50 94
Payé aux héritiers.....	1269 00
Amendements à la charte.....	23 38
Révision légale des règlements	10 00
Sceaux.....	15 60
Location d'une boîte aux lettres au Bureau de Poste.....	1 70
Assurance.....	1 50
Loyer de la salle.....	72 00
Impressions d'appels, formules, annonces, etc.....	70 30
Livres-blancs et reliure.....	25 00
Fête St-Jean-Baptiste.....	64 00
Payé à Joseph Odté, pour son ouvrage en rapport avec l'ouverture des livres en 1891.....	5 00
Indicateur (2 exemplaires).....	5 00
Tables et réparations de pupitres.....	5 28
Divers.....	14 58
Frais de collection et distribution d'avis.....	47 62
Médecins-visitaires.....	59 25
Payé au Secrétaire et au Trésorier à compte sur leur indemnité pour l'exercice finissant le 31 mars 1893 (\$30.00 chacun).....	60 00

Total des déboursés au B. P..... \$2,923 69

Succursale Champlain No 1.....	6 49
Succursale Jacques-Cartier No 2.....	13 44

Total des déboursés..... \$2,943 62

Argent en banque, en caisse et billets recevables..... 1,829 00

Le tout humblement soumis,
L.-T. POITRAS,
Trésorier, B. P.

Québec, 24 mars 1893

Examiné et trouvé correct

JOSEPH COTÉ
ALEX. PAQUET
Auditeurs.

Québec, 27 mars 1893.

**BILAN DE LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH,
LE 1er MARS 1893**

CONSISTANT EN ACTIF ET PASSIF COMME SUIT :

ACTIF :

Argent en Banque et en Caisse

Caisse d'Economie Notre-Dame, Haute-Ville :

Contributions diverses.....\$1,662 11

Caisse d'Economie Notre-Dame, à St-Roch :

Fonds de réserve aux héritiers, folio 9,881..... 140 70

Total en banque..... 1,802 81

Argent en caisse..... 62 93

Billets recevables..... 63 26

Total en caisse..... 126 19

Total en banque et en caisse le 1er mars 1893... \$1,929 00

Autres valeurs :

Insignes (224 @ 60 cts)..... 134 40

Livrets..... 10 00

Règlements..... 50 00

Meubles de bureau..... 50 00

Bibliothèque et Livres..... 125 00

Effets de bureau, livres, formules, etc..... 100 00

Dé par les succursales..... 138 48

Drapeau..... 150 00

Collègues des présidents..... 50 00

Contributions mensuelles..... 39 51

Contributions aux malades..... 136 18

Contributions aux décès d'épouses 2 34

985 91

Total de l'actif..... \$2,914 91

Montant rapporté..... \$2,914 91

PASSIF :

Règlements.....\$ 50 00

Annonces..... 8 00

Impression..... 40 00

Divers..... 4 95

Contributions mensuelles payées à l'avance..... 19 50

Total du passif..... \$ 122 45

Excédant de l'actif sur le passif..... \$2,792 46

Le tout humblement soumis,

L.-T. POITRAS,

Québec, 24 mars 1893.

Trésorier, B. P.

Examiné et trouvé correct

JOSEPH COTÉ

ALEX. PAQUET

Québec, 27 mars 1893.

Auditeurs.

CONTRIBUTION AUX MALADES

APPEL No. 18

Québec, 1er avril 1893.

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch—

Le rapport suivant donne le montant dû par chaque sociétaire, faisant partie de la caisse des fonds de secours aux malades, comme contribution à la dite caisse. Cette contribution est payable au trésorier, où vous êtes enregistrés, le ou avant le jour de la première assemblée du mois de mai prochain, 1893.

Malades No. 84, 1 semaine à 3 cts, 3 cts. No. 85, 1 semaine à 3 cts, 3 cts. No. 86, 5 semaines à 3 cts, 15 cts. No. 87, 5 semaines à 3 cts, 15 cts. No. 88, 5 semaines à 3 cts, 15 cts. No. 89, 2 semaines à 2½ cts, 5½ cts. No. 90, 3 semaines à 2½ cts, 8½ cts.—Total \$0.65.

JOS. COTÉ, Trésorier du B. P.

(FORMULE N.)

Nombre de membres faisant partie des fonds de secours lors de l'application de chaque malade.	No. du malade.	Noms et prénoms du membre malade.	Résidence	Où enregistré	Nom du Visiteur	Causes de la maladie	Nombre de semaines de maladie.	Contribution hebdomadaire 250 à 300, 3 cts. 300 à 400, 2½ cts.	Montant que chaque membre doit payer			Total
									\$ cts	\$ cts	\$ cts	
280	84	Toussaint Dupuis.....	65 Bagot	B. P.	Dr. J. Marcoux	Influenza	1	3	3	6 00	1 00	7 00
280	85	Octave Portugais.....	365 St François	B. P.	Dr. G. Matte	Morsure	1	3	3	6 00	1 00	7 00
280	86	Célestin Gilbert.....	48 Hermine	B. P.	Dr. O. Elliott	Abcès	5	3	15	30 00	2 00	32 00
280	87	J.-B. Havard.....	85 Boisseau	B. P.	Dr. J. Marcoux	Rhumat. articulaire	5	3	15	30 00	2 00	32 00
280	88	Jos. Morel.....	54 Du Pont	B. P.	Dr. G. Matte	Orchite	5	3	15	30 00	2 00	32 00
385	89	F. Bissonnette.....	180 Du Roi	B. P.	do		2	2½	5	12 00	1 25	13 25
385	90	A. H. Falardeau.....	Spencer Cove	S. 2	Dr. A. Lavoie	Abcès	3	2½	8	18 00	1 50	19 50
							23		64	132 00	10 75	142 75

Pour avoir droit aux secours, il faut que toutes les contributions soient payées, y compris celles du mois pendant lequel on fait application, et cela le ou avant le jour de la première séance de chaque mois. Il faut faire son application d'après la formule R qui se trouve à la page 50 des règlements, et l'adresser au président.